

Consigne bouteilles en plastique

Un projet de Loi visant à mettre en place un système de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique est en préparation. Ce projet est mis en place par des industriels des boissons et de la grande distribution qui tentent de réhabiliter l'image de la bouteille en plastique.

Les Syndicats de collecte de déchets ménagers ont déjà investi des sommes considérables dans des centres de tri comme le nôtre au SYVALOM. Ces infrastructures permettent de trier les bouteilles en plastique en fonction de leur composition, ce qui autorise un recyclage de qualité, c'est-à-dire de produire de nouvelles bouteilles avec les anciennes. Il est prévu en 2022, sur le territoire du SYMSEM, l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire que les pots de crème, films plastiques... seront collectés dans le sac de tri et cela permettra le recyclage de 70 à 90% d'emballages.

Pour le SYMSEM la perte, si la consigne se met en place, s'élèverait à environ 400 000 euros par an soit 9 euros par habitant ce qui conduira obligatoirement à une hausse de la redevance du même montant.

Aujourd'hui



57% de bouteilles et flacons sont collectés dans le sac de tri. Recette de 9€/habitant qui se déduit directement de votre facture

42% de bouteilles non triées, mais qui ont une valorisation énergétique.

1% jeté dans la nature

Les industriels veulent collecter la partie des emballages ménagers recyclables qui est la plus rémunératrice et laisser les déchets coûteux à recycler (pots, films, barquettes...) à la charge du contribuable.

CONSIGNE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

=
**AUGMENTATION DE LA REDEVANCE DE 36 € POUR UN FOYER DE 4 PERSONNES
 NE NOUS LAISSONS PAS FAIRE**

Facturation à blanc, Changement de situation

FACTURATION À BLANC, PENSEZ À VÉRIFIER VOS INFORMATIONS

Facture à ne pas régler, merci de vérifier toutes les informations indiquées sur la facture (n° de code-barre du bac à ordures ménagères et de la carte d'accès en déchèterie, vos coordonnées, nombre de personnes dans votre foyer...), en cas d'erreur contactez le :

DÉMÉNAGEMENT, EMMÉNAGEMENT...

Afin d'éviter des facturations qui ne vous sont pas destinées, pour tout changement de situation (déménagement, emménagement, naissance, décès ou tout autre événement affectant les conditions d'attribution des bacs).

Contactez le :

RAPPEL :

Le bac à ordures ménagères et la carte d'accès en déchèterie doivent être restitués en cas de départ ou changement d'adresse.

N°Vert 0 800 710 677

APPEL GRATUIT

La facturation de la Redevance

GRILLE TARIFAIRE 2020

REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La grille tarifaire est votée par les élus du Comité Syndical chaque année.

Particuliers : Habitats individuels et collectifs					
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe	Prix de la levée supplémentaire du bac de la 19 ^e à la 26 ^e .	Prix de la levée supplémentaire du bac à partir de la 27 ^e .	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^e passage.
1 pers.	120 litres	100€	1,20€	3,00€	4,00€
2 pers.	120 litres	150€	1,20€	3,00€	4,00€
3 à 4 pers.	180 litres	210€	1,80€	5,00€	4,00€
5 pers. et plus	240 litres	270€	2,40€	7,00€	4,00€
Collectif	660 litres	500€	6,60€	15,00€	4,00€

Pour les cas particuliers (résidences secondaires...), plus d'informations sur la grille tarifaire sur notre site internet www.symsem.fr ou au 03 26 70 19 28

VOTRE FACTURE EN DÉTAIL



PART FIXE

18 levées/an du bac à ordures ménagères
 18 passages/an au réseau des déchèteries
 Frais de fonctionnement du SYMSEM
 Collectes et traitements des déchets collectés.



PARTS VARIABLES

Au delà de :
 - 18 levées/an du bac à ordures ménagères
 - 18 passages/an au réseau des déchèteries

=
VOTRE FACTURE

QUAND VAIS-JE RECEVOIR LA FACTURE ?

Vous recevrez deux factures par an éditées après les périodes indiquées ci-dessous, c'est à dire à terme échu.

La première facture sera établie pour la période du 1/01/2020 au 30/06/2020.

La seconde prendra en compte la période du 1/07/2020 au 31/12/2020.

QUI REÇOIT LA FACTURE ?

La facture est réglée par l'occupant du logement, le producteur des déchets, qu'il soit propriétaire ou locataire occupant.



Pour les logements gérés collectivement, c'est le gestionnaire de l'habitat (syndic ou bailleur) qui reçoit la facture et la répercute sur les locataires.